

# -- REGLEMENT du Trail du Plateau de Gréville --

## 2022

### Article 1 - ORGANISATION

Le Trail de Gréville (affilié au CDCHS 62 ) organisé par l'association COURIR à BAPAUME et avec le support des communes de Gréville, Warlencourt-Eaucourt, Pys, et Irles, ainsi que de nombreux bénévoles se déroulera le 23 janvier 2022 .

### Article 2 - EPREUVES

Le Trail de Gréville regroupent 5 épreuves :

9h00: trail long de 18.8 km: tarif : **15 €** nés en 2004 et avant

9h15: trail court de 8.8 km: tarif : **10 €** nés en 2006 et avant

9h30 : Marche 6 à 8 km et 12 à 14 km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge, pas de certificat médical) : tarif : **5 €**

10h : trail enfants de 1.6km : gratuit et **sans classement**

A savoir **qu'1 euro** sera reversé au profit de ARTHUR (y compris pour les marcheurs)

### Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.**

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

### Article 4 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé en euros (€) (avec majoration de 1 €) jusqu'au jeudi 20 janvier minuit ; avant le weekend de la course. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un @-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 3) devront être présentés uniquement au retrait du dossard le samedi ou le Dimanche matin de l'épreuve.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement à l'ordre de l'Association Courir à Bapaume et du certificat médical ou copie de la licence ainsi que le pass-sanitaire sont à envoyer au plus tard le jeudi 20 janvier 2022 ( pour les envois par poste ) à l'adresse suivante :

Jacques CINET Impasse de la Biette 62450 BAPAUME

Inscription possible le samedi 22 janvier après midi de 14h à 18h et le jour de la course ( avec majoration de 3€ ) et au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve

### Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera dans la salle polyvalente rue de Bihucourt à Gréville, le Samedi 22 après-midi de 14h00 à 18h00 et le Dimanche matin à partir de 7h30 et au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 3) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une

équipe à récupérer) ET votre Pass-Sanitaire ou test datant de moins de 24h

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### **Article 6 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

#### **Article 7 – CHRONOMETRAGE**

Pour les 2 épreuves, le chronométrage sera effectué par des chronomètres officiels présents à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

#### **Article 8 - PARCOURS**

Pour le trail court de 8.8km le parcours vous emmènera avec une boucle sur le Plateau de Gréwillers . Pas de ravitaillement prévu

Pour le trail long de 18.8km , le parcours sur une boucle vous emmènera sur les communes de Warlencourt, Pys, Irlès et retour en traversant tout le plateau de Gréwillers. Un ravitaillement est prévu au km 10 à Irlès à la salle des Fêtes

Excepté pour les marches de 6 à 8km, et de 12 à 14km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

A savoir que les parcours marcheurs de 6km et 12km sont différents de ceux des coureurs

Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le trail long situé au km 10 est adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

#### **Article 9- HANDISPORTS**

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules les goélettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

#### **Article 10 - CONSIGNES**

Cette année, et en raison des consignes sanitaires, il n'y aura pas de consignes pour les effets personnels.

#### **Article 11 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF à Arras

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **Article 12 – LES SECOURS**

L'assistance médicale est confiée par contrat à La Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

#### **Article 13– CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : Association COURIR à BAPAUME

Récompenses au scratch et par catégories. Voir Tableau (visible sur le site : Association COURIR à BAPAUME)

Les 400 premiers inscrits aux courses ( 5 et 10 km ) se verront offrir un lot.

Un trophée ainsi qu'un panier garni sera remis aux 3 premiers hommes et 3 premières féminines des temps SCRATCH des courses précitées.

Ainsi que par catégorie et non cumulable avec le classement scratch

Pour la course jeune, chaque participant recevra une récompense

Une tombola est réservée uniquement aux arrivants des 5 et 10 km

#### **Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ( ex COVID ) ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves . Un remboursement des engagements sera effectués

#### **Article 16 – DROIT D'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### **Article 17– CNIL :**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

#### **Article 18– Consignes Sanitaires: COVID 19**

J'accepte et respecte les consignes sanitaires qui seront en vigueur le jour de l'épreuve

#### **Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves du Trail de GREVILLERS vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.